

A u
viſoir
Tribu
giſtre
& re
ſigna
de (
Sign
du

Au



I

DÉCRET

N.° 2290.

DE LA

CONVENTION NATIONALE ;

Du 16.e jour de Germinal, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible,

Relatif aux Jardins Botaniques & aux Plantes rares qui s'y trouvent.

LA CONVENTION NATIONALE, ſur la propoſition d'un membre, décrète ce qui ſuit :

Les adminiſtrations de diſtrict conſtateront l'état des Jardins botaniques & des plantes rares qui ſe trouvent dans leurs arrondiſſemens reſpectifs ; elles prendront ſans délai les meſures les plus actives pour leur conſervation proviſoire & leur entretien.

Viſé par l'Inſpecteur. Signé, CORDIER.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 22 Germinal, an ſecond de la République une & indiviſible. *Signé*, AMAR, *préſident* ; M. A. BAUDOT & PEYSSARD, *ſecrétaires.*

Au nom de la République, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs. En foi de quoi nous y avons apposé notre signature & le sceau de la république. A Paris, le vingt-deuxième jour de Germinal, an second de la République Françoise, une & indivisible. *Signé* Buchot, président par *interim*, *Contresigné* Gohier. Et scellée du sceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

Signé, Gay-Vernon; Robineau; Morin, Aubugeois; Bachelerie, P. Longeaud, Audonnet.

Certifié conforme à l'original par Nous Administrateurs du District d

A LIMOGES,
Chez François Dalesme, Imprimeur du Département.

